



Championnat de Polynésie Française du 10 Km sur Route – 2018 Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le **Championnat de Polynésie Française du 10 Km** sur route est organisé par la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

Le départ de cette course sera donné le Samedi 27 Janvier 2018 à **17h30** précises dans le stade de la PUNARUU.

ARTICLE 3 – CIRCUIT

Le départ et l'arrivée seront dans l'enceinte du Stade de la Punaruu.

Le départ juste devant la ligne du 1500m, l'arrivée sur la ligne du 60m.

Le parcours se fera dans le stade et la zone industrielle de la Punaruu, 4 tours à effectuer.

Le mesurage a été effectué le 03/08/17 selon la méthode reconnue par l'IAAF de la bicyclette calibrée par un officiel agréé IAAF.

Chaque kilomètre sera marqué (feuille A4 affichée sur un petit support en bois).

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

Cette course est ouverte à tous, licenciés compétition ou athlé-running FAPF ainsi que non licenciés FAPF à partir de la catégorie Cadet (athlètes nés en 2002 ou avant).

La date limite pour prendre une licence à la FAPF afin de participer à ce championnat est fixée au jeudi 25 janvier 2018 (date de transmission du bordereau par le club), pour une saisie sur SIFFA par le club le vendredi au plus tard.

Ce championnat est inscrit au Top Ten des courses hors stade, classement permanent des coureurs à pied licenciés FAPF (voir règlement Top Ten en annexe)

CERTIFICAT MEDICAL : Pour les non licenciés à la FAPF ou à la FFA ou à la FTT (triathlon), un certificat médical de non contre indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition** ou **du triathlon en compétition** datant de moins d'un an le jour de la course ou une copie sera exigé lors de l'inscription. Ce document sera conservé par l'organisation (pas de restitution à l'issue de la course, c'est une disposition réglementaire).

ARTICLE 5 – LIEU ET DROIT D'INSCRIPTIONS

Pour les non licenciés à la FAPF, les inscriptions se feront au Magasin de sport **OLYMPIANS SPORTS** à Fare-Ute jusqu'au samedi 27 janvier 2017 à 11h00. **Le droit d'inscription est fixé à 2 000 F.** Les inscriptions tardives sont aussi possibles le jour de la course de 16h à 17h30 au plus tard contre un droit d'inscription porté à **2500 Fcp.** Les chèques devront être établis à l'ordre de « Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française » ou « FAPF ».

Pour les licenciés à la FAPF, il est demandé aux clubs de la FAPF de transmettre leurs engagements par mail à Arsène à l'adresse tehouarii@mail.pf . L'inscription est gratuite (athlètes compétition et athlé-running), le numéro de licence de chaque athlète devra obligatoirement être indiqué dans les engagements.

Les licenciés FAPF qui iraient s'inscrire individuellement chez Olympians Sports devront s'acquitter du droit d'inscription de 2 000 F. et de 2500 F. le jour de la course.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillements seront répartis approximativement tous les 2,5 Km (un poste dans le stade aux environs du 50m). Aucun autre ravitaillement ne sera autorisé entre les postes officiels sous peine de disqualification (**athlètes compétition FAPF**).

De l'eau sera disponible au départ et à l'arrivée.

Il y aura du sucre sur les postes de ravitaillement, du sucre et des raisins secs à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PORT DU MAILLOT.

Cette épreuve étant un Championnat de Polynésie Française, les athlètes licenciés de la FAPF devront obligatoirement revêtir un maillot aux couleurs de leur club durant toute la compétition y compris sur le podium lors de la remise des médailles.

Les autres participants devront revêtir un maillot selon leur convenance (pas de torse nu).

ARTICLE 8 : DOSSARDS.

Les dossards seront disponibles sur place au secrétariat le jour de la course à partir de 16H00, éventuellement contre remise du certificat médical (ou copie du CM) pour les non-licenciés (inscriptions tardives).

Ils devront être épinglés devant de manière à être facilement visibles par les officiels de courses à l'arrivée.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants devront se soumettre au présent règlement sous peine de disqualification. Les points de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS.

Pour les licenciés **compétition** FAPF, un titre de Champion de Polynésie Française sera décerné dans chacune des catégories suivantes : Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 1, 2, 3 et 4 Hommes et Femmes.

Les licenciés athlé-running FAPF et les non licenciés ne sont pas éligibles au classement du Championnat de Polynésie Française.

Toutefois, un classement scratch Féminin et Masculin sera établi (ouvert à tous), et sera pris en compte pour l'attribution des points au Top Ten des courses Hors Stade.

ARTICLE 11 : RECOMPENSES.

- Les 3 premiers licenciés compétition FAPF de chaque catégorie seront récompensés dans le cadre du Championnat de Polynésie Française (Médaille Or, Argent et Bronze)
- Les trois premiers du classement scratch Hommes et Femmes (Trophée).
- Le club FAPF le mieux représenté (Trophée)
- L'association civile, militaire ou entreprise, non affiliée à la FAPF la mieux représentée (Trophée)

Un Tshirt souvenir offert « **DIFFERENTS PARTENAIRE** » sera attribué à chacun des finisseurs contre restitution du dossard après l'arrivée.

ARTICLE 12 : COUVERTURE MEDICALE, ET ASSURANCE.

Une assurance de type RC sera prise par l'organisateur pour les non licenciés. La couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS.

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge Arbitre accompagnée de la somme de 5000 Fcp dans un délai maximum de vingt minutes après l'affichage des résultats officiels.

En cas de non recevabilité, les 5000 Fcp seront retenus par la FAPF.

ARTICLE 14 : JURY D'APPEL.

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce Jury sera composé du Directeur de réunion, du Juge Arbitre, et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 15 – Divers

15.1 – Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.